



Jorat-Mézières, le 03 décembre 2021

Conseil Communal
JORAT-MEZIERES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 03 DECEMBRE 2021

Présidence : Monsieur Blaise Vuille

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, en sa séance, a décidé :

- Préavis 07/2021 – Divers aménagements et réfections de chaussée – secteur Route d'En Bas et Chemin Champ du Trey à Carrouge
 - D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer divers aménagements et réfections de chaussée Secteur Route d'En Bas - Chemin Champ du Trey à Carrouge
 - D'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 1'340'000.00, englobant les frais d'études du projet selon préavis 02/2021.
 - De financer les travaux de la manière suivante :
 - Encaissement d'une subvention cantonale estimée à Fr. 208'000.00 ;
 - Déduction du montant déjà dépensé par la trésorerie courante de Fr. 66'000.00, selon conclusion du préavis 02/2021 pour l'étude du projet ;
 - Recours à l'emprunt si nécessaire pour le solde de Fr. 1'066'000.00 ;
 - D'amortir l'investissement net de Fr. 1'132'000.- sur 30 ans, à raison d'un montant annuel de Fr. 38'000.00 par le compte 430.331. 119, la première fois au budget 2024.

- Préavis N°08/2021 – Budget 2022

D'accepter le budget de la Commune de Jorat-Mézières pour l'année 2022, tel que présenté avec un excédent de revenus de Fr. 39'000.-.

- Préavis 09/2021 – Plafond d'emprunt 2021-2026

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 201-2026 :

 1. Plafond d'emprunt brut : Fr. 33'000'000.00
 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 18'000'000.00.

➤ Préavis N°10/2021 – Vacations ou traitements et indemnités de la Municipalité

Au vote secret, de refuser par 28 non, 16 oui, 2 abstentions et 1 nul le préavis N°10/2021, à savoir :

- a) De fixer les indemnités annuelles brutes pour la Municipalité à :
Fr. 17'638.-/an pour les municipaux
Fr. 23'518.-/an net pour le Syndic
- b) De fixer les heures de vacations brutes pour la Municipalité à :
Fr. 64.-/heure
- c) De fixer une indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'070.- brute par année de fonction.
- d) De permettre aux membres de la municipalité de continuer de rester affiliés à la CIP aux conditions actuelles en vigueur, jusqu'à 70 ans maximum.
- e) En cas de prise de retraite (pensionné CIP) ou de retrait volontaire d'affiliation à la CIP, la commune verse l'équivalent de la part employeur sur les heures de vacations et les indemnités annuelles.

➤ Préavis N°11/2021 – Remplacement du logiciel de gestion communale et adaptation de la plateforme hardware

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation de remplacer le logiciel de gestion communale et d'adapter en conséquence la plateforme hardware ;
- D'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 155'000.00 ;
- De financer cet achat par la trésorerie courante ou par recours à un emprunt si nécessaire ;
- D'amortir cet investissement sur 5 ans, à raison d'un montant annuel de Fr. 31'000.00 par le compte 19.331.300 la 1^{re} fois au budget 2023.

Ainsi délibéré en séance du trois décembre deux mille vingt-et-un.

Le Président,



Blaise Vuille



La secrétaire,



Catherine Poncelet